

## ARRÊTÉ N° 2024\_333

### PORTANT NOMINATION DE M. JEAN-BAPTISTE DULOS, RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MME SABINE ROMAIN, MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION EUROPE INTERNATIONAL

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision D 2023-081 du 5 juin 2023 instituant une régie d'avances auprès de la direction Europe international;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-242 du 7 août 2024 mettant fin aux fonctions de Mme Sabine Romain, régisseur titulaire et de Mme Delphine Chênerie, mandataire suppléante de la régie d'avances auprès de la direction Europe international ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'avis conforme de M. le payeur départemental du 6 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** – M. Jean-Baptiste Dulos est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la direction Europe international au sein du département de la Seine-Saint-Denis sise immeuble Européen III, au 225 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny, avec pour mission de payer les dépenses énumérées dans l'acte créant la régie.

**ARTICLE 2.** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Jean-Baptiste Dulos, régisseur titulaire sera remplacé par Mme Sabine Romain, mandataire suppléante pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

**ARTICLE 3.** – M. Jean-Baptiste Dulos et Mme Sabine Romain sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 4.** – M. Jean-Baptiste Dulos et Mme Sabine Romain ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 5.** - M. Jean-Baptiste Dulos et Mme Sabine Romain sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 6.** – M. Jean-Baptiste Dulos et Mme Sabine Romain sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications:-

**ARTICLE 7.** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 8.** – Le directeur général des services du Département et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Baptiste Dulos  
régisseur titulaire  
Signature  
précédée de la mention manuscrite  
(vu pour acceptation)

Sabine Romain  
mandataire suppléante  
Signature  
précédée de la mention manuscrite  
(vu pour acceptation)

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le